

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2011

---

PROTECTION DES PERSONNES  
FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3445)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

M. Blisko, Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Jean-Marie Le Guen,  
M. Mallot, Mme Carrillon-Couvreur, M. Renucci, Mme Orliac, Mme Lebranchu  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

À l'alinéa 9, après la référence :

« L. 3222-1 »,

insérer les mots :

« et participant à la sectorisation psychiatrique dans les conditions définies à l'article  
L. 3221-4 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer cet alinéa qui est issu d'un amendement du rapporteur adopté en commission. Il convient de préciser dans l'organisation des urgences psychiatriques sur un territoire, la participation des secteurs psychiatriques tels que définit dans le code de la santé publique.